

croit aussi que le recours à de telles sanctions doit être compatible avec les pratiques internationales déjà établies et il reste préoccupé par le maintien de sanctions économiques unilatérales à effets extraterritoriaux imposées par les États-Unis. Ces mesures entravent le droit légitime des Canadiens de commercer et d'investir librement, dans le respect des lois canadiennes, de celles du pays visé et des pratiques commerciales internationales. À l'échelon fédéral, les exemples les plus notables sont la loi de 1996 sur la liberté de Cuba et la solidarité démocratique (LIBERTAD, aussi appelée loi Helms-Burton) et la loi de 1996 sur les sanctions contre l'Iran et la Libye (ILSA). Un certain nombre d'États et de municipalités américaines font également dépendre leurs relations commerciales du respect d'embargos déclarés à l'égard de certains gouvernements étrangers. La Cour suprême des États-Unis a déclaré que la loi du Massachusetts prévoyant des sanctions contre le Myanmar était inconstitutionnelle.

OPPOSITION AUX MESURES AMÉRICAINES LIMITANT L'ACCÈS

Pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard

Le 31 octobre 2000, l'USDA a interdit l'importation sur le territoire américain des pommes de terre en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette mesure a été prise après que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de la galle verruqueuse dans un champ de l'Île-du-Prince-Édouard. L'ACIA a réagi rapidement en mettant en place des contrôles pour prévenir la propagation de la maladie et préserver le statut « exempt de maladies » des pommes de terre dans le reste de la province et dans d'autres provinces.

L'ACIA a discuté à fond de la question avec l'USDA pour faire lever l'interdiction. Le 13 décembre, l'USDA a écrit à l'ACIA et a donné l'assurance que les importations de pommes de terre en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard seraient de nouveau autorisées. Malheureusement, l'USDA n'a pas pris les mesures voulues. À la suite d'autres discussions, les fonctionnaires de l'USDA ont de nouveau écrit à ceux de l'ACIA, le 29 décembre, afin de poser des conditions encore plus strictes que celles énoncées dans la lettre du 13 décembre.

Le 2 janvier 2001, le Canada a demandé la tenue de consultations avec les États-Unis aux termes de l'ALENA, sur les restrictions de l'USDA. Ces consultations ont eu

lieu le 17 janvier suivant. Selon la position du Canada, les restrictions américaines n'ont aucun fondement scientifique, constituent une entrave injustifiée au commerce et violent les obligations des États-Unis en matière de commerce international. Le Canada est intervenu à de hauts échelons de l'Administration américaine pour faire lever les restrictions.

Blé

En réaction à une requête présentée par la commission du blé du Dakota du Nord, le 23 octobre 2000, le représentant américain du commerce extérieur a entrepris une enquête en vertu de l'article 301(b) de la loi sur le commerce extérieur (*U.S. Trade Act*). L'enquête, qui a pour objet les politiques et les pratiques canadiennes relatives au commerce du blé (y compris celles de la Commission canadienne du blé), pourrait prendre 12 mois. Bien que les agences américaines aient procédé à plusieurs enquêtes, jamais le bien-fondé de ces allégations n'a été prouvé; en effet, le blé canadien est recherché aux États-Unis pour sa qualité et son uniformité. Le Canada a signifié clairement aux États-Unis qu'il n'avait pas l'intention de réduire ses exportations de blé.

Les exportations canadiennes de blé à destination des États-Unis constituent un volet important du marché nord-américain de l'agriculture et des produits agroalimentaires, qui s'avère hautement intégré et mutuellement avantageux. Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ont pris l'engagement de procéder à un échange régulier d'information sur le commerce bilatéral et international dans ce secteur, pour corriger toute perception erronée de l'incidence des exportations canadiennes sur le marché américain et pour aborder d'autres dossiers tels que les pratiques commerciales dans les pays tiers. De plus, le Canada continue à promouvoir la consultation et la coopération entre les groupes industriels des deux côtés de la frontière.

Exportations de viande

En l'an 2000, des projets de loi ont été soumis au Congrès américain comportant de nouvelles prescriptions en matière d'étiquetage selon lesquelles le pays d'origine devra être indiqué dans le cas de la viande de boeuf, d'agneau et de porc, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour les exportations canadiennes. Ces projets de loi n'ont pas été adoptés. Selon les résultats de deux études publiées l'an dernier, l'étiquetage du